



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CREUSE

Direction du Développement Local  
Bureau du conseil aux collectivités locales  
et du contrôle de légalité  
Affaire suivie par Mme Cousseiroux  
Tél : 05.55.51.58.52  
marie-claude.cousseiroux@creuse.gouv.fr

Guéret, le 7 JUIL 2015

**Le Préfet de la Creuse**  
à  
**Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse**  
**Mesdames et Messieurs les Maires de la Creuse**  
**Mesdames et Messieurs les Présidents**  
**des établissements publics de coopération intercommunale**  
**Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats mixtes**  
**Monsieur le Président de l'Office Public de l'Habitat**  
**Monsieur le Président du conseil d'administration**  
**du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse**  
**Monsieur le Président du Centre de Gestion**  
**de la Fonction Publique Territoriale**

- en communication à Madame la Sous-Préfète d'Aubusson  
et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques -

Circulaire n° 2015.188.03

**OBJET** : La Nomenclature des Emplois Territoriaux (NET).

**REFER** : Circulaire préfectorale n° 2013-24 du 21 octobre 2013

**P. J.** : nomenclature détaillée (NET) 2015.

Par circulaire citée en référence, je vous adressais une version de la nomenclature des emplois territoriaux (NET).

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une nouvelle version de cette nomenclature : celle-ci intègre les modifications statutaires intervenues depuis la précédente édition, lesquelles concernent le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et celui des directeurs de police municipale.

Par ailleurs, deux codifications ont été ajoutées pour répertorier les agents relevant de deux cadres d'emplois spécifiques à Mayotte : agents territoriaux et ouvriers territoriaux de Mayotte.

.../...

Cette nomenclature est à utiliser par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, d'une part, pour l'élaboration du rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) mentionné à l'article 33 de la loi n° 84-53 relative à la fonction publique territoriale et, d'autre part, pour la déclaration annuelle des données sociales (DADS) prévue par le code de la sécurité sociale ainsi que le code des impôts et instituée par le décret n° 2013-506 du 14 juin 2013.

Cette nomenclature devra être utilisée pour les données portant sur l'année 2015 (norme 4DS version V01X09).

Par ailleurs, j'appelle à nouveau votre attention sur le fait que la zone « emploi » de la déclaration annuelle des données sociales (DADS) doit être obligatoirement remplie avec la NET, tant pour les agents titulaires que pour les agents non titulaires. Il importe tout particulièrement de bien remplir cette zone, dont les données viennent notamment alimenter le système d'information sur les agents des services publics (SIASP) mis en place par l'INSEE en 2010.

J'insiste sur l'intérêt de cette nomenclature permettant de disposer d'informations globalisées et cohérentes sur les agents de la fonction publique territoriale. A ce titre, l'utilisation systématique de la NET contribue à la réalisation des objectifs de meilleure connaissance et de suivi des personnels territoriaux.

Je vous signale que cette nomenclature des emplois territoriaux est disponible à l'adresse internet ci-après :

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/nomenclature-des-emplois-territoriaux>

Elle est également accessible sur le site intranet de la DGCL.

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

**Rémi RECIO**

# La nomenclature des emplois territoriaux (NET) 2015

## 1. Champ d'application

La nomenclature des emplois territoriaux (NET) a vocation à être mise en œuvre pour les organismes de la liste ci-dessous.

### - organismes communaux :

- communes (y compris Paris) ;
- centres communaux d'action sociale (C.C.A.S.) ;
- caisses des écoles (C.D.E.) ;
- autre établissement public communal à caractère administratif.

### - groupements de collectivités territoriales de forme fédérative (à fiscalité propre) ou associative (sans fiscalité propre) et organismes intercommunaux :

- centres intercommunaux d'action sociale (C.I.A.S.) ;
- S.I.V.U., S.I.V.O.M., syndicats mixtes ;
- communautés urbaines, communautés de communes, communautés d'agglomérations ;
- syndicats d'agglomération nouvelle ;
- métropoles ;
- pôles métropolitains.

### - organismes régionaux ou départementaux :

- régions ;
- départements ;
- établissements publics départementaux ou régionaux :
  - services départementaux de protection contre l'incendie et de secours ; (y compris brigade de Paris et marins-pompiers de Marseille)
  - organismes départementaux à caractère social ;
  - organismes paritaires prévus par la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : centres de gestion, Centre national de formation de la fonction publique territoriale ;
  - autres établissements publics départementaux ou régionaux à caractère administratif.

### - offices publics de l'habitat (issus de la transformation des OPHLM et des OPAC) pour l'établissement du rapport sur l'état de l'établissement à présenter au comité technique paritaire (bilans sociaux au 31 décembre des années impaires) au titre des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale.

### - caisses de crédit municipal (C.C.M.)

### - associations syndicales autorisées (A.S.A.)

## 2. Principes de la codification

Selon le cas, un niveau plus ou moins détaillé ou une dimension particulière peu(t) (vent) être utilisée pour codifier les situations d'emploi. La nomenclature concerne à la fois les agents titulaires et les non-titulaires au niveau le plus détaillé. Pour ces derniers, il convient, autant que faire se peut, de les rapprocher d'un grade équivalent de titulaire. Les formes particulières d'emploi hors ces catégories (emplois aidés) sont répertoriées par filière seulement et non par grade et cadre d'emplois.

Le premier caractère code le statut de l'agent.

- T pour titulaire de la fonction publique territoriale,
- E pour titulaire de la fonction publique d'Etat,
- H pour titulaire de la fonction publique hospitalière,

M pour fonction publique militaire et autres  
(dans les trois cas précédents, il s'agit d'agents titulaires de la fonction publique d'Etat, hospitalière ou militaire et détachés dans la fonction publique territoriale)  
B pour non titulaire,  
S pour stagiaire,  
N, X, Y pour autres cas  
    N emplois aidés, PACTE  
    X statut inconnu  
    Y autres (apprenti, élu, ...)

Le deuxième caractère correspond à la filière :

A pour filière administrative,  
T pour filière technique,  
C pour filière culturelle,  
S pour filière sportive,  
M pour filière sociale,  
O pour filière médico-sociale,  
E pour filière médico-technique,  
P pour filière sécurité,  
R pour filière incendie et secours,  
N pour filière animation,  
H pour hors filières précédentes,  
Y pour autres cas.

Le 3ème caractère identifie le cadre d'emplois à l'intérieur de la filière :

Exemple : la filière administrative :

U pour emploi fonctionnel,  
D pour administrateur,  
T pour attaché,  
S pour secrétaire de mairie,  
R pour rédacteur,  
J pour adjoint administratif,  
X pour emploi spécifique ou non rattaché à un cadre d'emplois,  
Y pour emploi de titulaire non classé dans un cadre d'emplois (titulaires de moins de 17H30),  
W pour non titulaire en C.D.I.

Le 4ème caractère correspond au grade :

1 pour le grade le moins élevé du cadre d'emplois,  
2 pour le grade suivant,  
etc...

Si la hiérarchie de la numérotation correspond toujours à celle des niveaux des grades, il peut intervenir des interruptions dans la séquence du fait d'opérations de fusions de grades intervenues d'une version à l'autre de la nomenclature. En cas de fusion de grades au sein d'un même cadre d'emploi, le code conservé correspond au grade qui avait l'effectif le plus nombreux.

Lorsqu'un salarié a changé d'emploi au cours de la période, (passage de non-titulaire en titulaire, d'un cadre d'emplois à un autre) indiquer l'emploi correspondant à la plus longue durée d'exercice.

Les abréviations suivantes détaillent les fonctions publiques afin de préciser l'administration d'origine de l'agent :

- F.P.T : fonction publique territoriale ;
- F.P.E : fonction publique d'Etat ;
- F.P.H : fonction publique hospitalière,
- F.M.A : fonction militaire (dispositions prévues par la loi de 2004 uniquement), ville de Paris et autres

Dans la plupart des filières, un code statut inconnu permet de classer les agents non-titulaires recrutés pour occuper des emplois saisonniers ou occasionnels en application du 2ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La codification des emplois fonctionnels et des collaborateurs de cabinet est prise par référence au statut d'origine.

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
--------------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	--------------------	------------	------------

## Filière administrative

Décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

(Emplois fonctionnels)

Directeur général des services ou directeur	TAU2	EAU2	HAU2	MAU2	BAU2		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	TAU1	EAU1	HAU1	MAU1	BAU1		

Décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Administrateur général	TAD3	EAD3	HAD3	MAD3	BAD3		
Administrateur hors classe	TAD2	EAD2	HAD2	MAD2	BAD2		
Administrateur	TAD1	EAD1	HAD1	MAD1	BAD1		
Administrateur stagiaire							SAD1

Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Directeur territorial	TAT3	EAT3	HAT3	MAT3	BAT3		
Attaché principal	TAT2	EAT2	HAT2	MAT2	BAT2		
Attaché	TAT1	EAT1	HAT1	MAT1	BAT1		
Attaché stagiaire							SAT1

Décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie

Secrétaire de mairie	TAS1	EAS1	HAS1	MAS1	BAS1		
----------------------	------	------	------	------	------	--	--

Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Rédacteur principal de 1ère classe.	TAR3	EAR3	HAR3	MAR3	BAR3		
Rédacteur principal de 2ème classe	TAR2	EAR2	HAR2	MAR2	BAR2		
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire							SAR2
Rédacteur	TAR1	EAR1	HAR1	MAR1	BAR1		
Rédacteur stagiaire							SAR1

Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Adjoint administratif principal de 1ère classe	TAJ4	EAJ4	HAJ4	MAJ4	BAJ4		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	TAJ3	EAJ3	HAJ3	MAJ3	BAJ3		
Adjoint administratif de 1ère classe	TAJ2	EAJ2	HAJ2	MAJ2	BAJ2		
Adjoint administratif de 1ère classe stagiaire							SAJ2
Adjoint administratif de 2ème classe	TAJ1	EAJ1	HAJ1	MAJ1	BAJ1		
Adjoint administratif de 2ème classe stagiaire							SAJ1

### Autres emplois administratifs

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TAX4	EAX4	HAX4	MAX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TAX3	EAX3	HAX3	MAX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TAX2	EAX2	HAX2	MAX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TAX1	EAX1	HAX1	MAX1			

Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TAY4	EAY4	HAY4	MAY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TAY3	EAY3	HAY3	MAY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TAY2	EAY2	HAY2	MAY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TAY1	EAY1	HAY1	MAY1			

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+ BAX4

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A BAX3

BAX2

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
--------------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	--------------------	------------	------------

Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BAW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BAW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BAW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BAW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (administratif)							NAX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (administratif) non compris le contrat emploi d'avenir							NAX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (administratif)							NAX3
Agent sur P.A.C.T.E. (administratif)							NAX4
Agent sur emploi à statut inconnu (administratif)							XAX1

## Filière technique

Décret n° 90-128 du 09 février 1990 modifié portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général de services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (emplois fonctionnels)

Directeur général des services techniques	TTU2	ETU2	HTU2	MTU2	BTU2		
Directeur des services techniques	TTU1	ETU1	HTU1	MTU1	BTU1		

Décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	TTG4	ETG4	HTG4	MTG4	BTG4		
Ingénieur en chef de classe normale	TTG3	ETG3	HTG3	MTG3	BTG3		
Ingénieur en chef stagiaire						STG2	
Ingénieur principal	TTG2	ETG2	HTG2	MTG2	BTG2		
Ingénieur	TTG1	ETG1	HTG1	MTG1	BTG1		
Ingénieur stagiaire						STG1	

Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TTT3	ETT3	HTT3	MTT3	BTT3		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TTT2	ETT2	HTT2	MTT2	BTT2		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe stagiaire						STT2	
Technicien	TTT1	ETT1	HTT1	MTT1	BTT1		
Technicien stagiaire						STT1	

Décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Agent de maîtrise principal	TTM2	ETM2	HTM2	MTM2	BTM2		
Agent de maîtrise	TTM1	ETM1	HTM1	MTM1	BTM1		
Agent de maîtrise stagiaire						STM1	

Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Adjoint technique principal de 1ère classe	TTH4	ETH4	HTH4	MTH4	BTH4		
Adjoint technique principal de 2ème classe	TTH3	ETH3	HTH3	MTH3	BTH3		
Adjoint technique de 1ère classe	TTH2	ETH2	HTH2	MTH2	BTH2		
Adjoint technique de 1ère classe stagiaire						STH2	
Adjoint technique de 2ème classe	TTH1	ETH1	HTH1	MTH1	BTH1		
Adjoint technique de 2ème classe stagiaire						STH1	

<b>Filières, cadres d'emplois et grades</b>	<b>Titulaires F.P.T.</b>	<b>Titulaires F.P.E.</b>	<b>Titulaires F.P.H.</b>	<b>Titulaires F.M.A.</b>	<b>Non- titulaires</b>	<b>Stagiaires</b>	<b>Autres cas</b>
---	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	----------------------------	-------------------	-------------------

**Décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement**

Adjoint technique principal de 1ère classe	TTA4	ETA4	HTA4	MTA4	BTA4		
Adjoint technique principal de 2ème classe	TTA3	ETA3	HTA3	MTA3	BTA3		
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire						STA3	
Adjoint technique de 1ère classe	TTA2	ETA2	HTA2	MTA2	BTA2		
Adjoint technique de 1ère classe stagiaire						STA2	
Adjoint technique de 2ème classe	TTA1	ETA1	HTA1	MTA1	BTA1		
Adjoint technique de 2ème classe stagiaire						STA1	

**Autres emplois techniques**

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TTX4	ETX4	HTX4	MTX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TTX3	ETX3	HTX3	MTX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TTX2	ETX2	HTX2	MTX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TTX1	ETX1	HTX1	MTX1			

Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TTY4	ETY4	HTY4	MTY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TTY3	ETY3	HTY3	MTY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TTY2	ETY2	HTY2	MTY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TTY1	ETY1	HTY1	MTY1			

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+						BTX4	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A						BTX3	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B						BTX2	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C						BTX1	

Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+						BTW4	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A						BTW3	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B						BTW2	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C						BTW1	

Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (technique)							NTX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (technique) non compris le contrat emploi d'avenir							NTX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (technique)							NTX3
Agent sur P.A.C.T.E. (technique)							NTX4
Agent sur emploi à statut inconnu (technique)							XTX1

**Filière culturelle**

**Décret n° 91-839 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine**

Conservateur en chef	TCM3	ECM3	HCM3	MCM3	BCM3		
Conservateur	TCM2	ECM2	HCM2	MCM2	BCM2		
Conservateur stagiaire						SCM1	

**Décret n° 91-841 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques**

Conservateur en chef	TCH2	ECH2	HCH2	MCH2	BCH2		
Conservateur	TCH1	ECH1	HCH1	MCH1	BCH1		
Conservateur stagiaire						SCH1	

<b>Filières, cadres d'emplois et grades</b>	<b>Titulaires F.P.T.</b>	<b>Titulaires F.P.E.</b>	<b>Titulaires F.P.H.</b>	<b>Titulaires F.M.A.</b>	<b>Non- titulaires</b>	<b>Stagiaires</b>	<b>Autres cas</b>
<b>Décret n° 91-843 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine</b>							
Attaché de conservation du patrimoine	TCA1	ECA1	HCA1	MCA1	BCA1		
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire						SCA1	
<b>Décret n° 91-845 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux</b>							
Bibliothécaire	TCB1	ECB1	HCB1	MCB1	BCB1		
Bibliothécaire stagiaire						SCB1	
<b>Décret n° 91-855 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique</b>							
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	TCD2	ECD2	HCD2	MCD2	BCD2		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	TCD1	ECD1	HCD1	MCD1	BCD1		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique stagiaire						SCD1	
<b>Décret n° 91-857 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique</b>							
Professeur d'enseignement artistique hors classe	TCP2	ECP2	HCP2	MCP2	BCP2		
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TCP1	ECP1	HCP1	MCP1	BCP1		
Professeur d'enseignement artistique stagiaire						SCP1	
<b>Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>							
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TCG3	ECG3	HCG3	MCG3	BCG3		
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TCG2	ECG2	HCG2	MCG2	BCG2		
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe stagiaire						SCG2	
Assistant de conservation	TCG1	ECG1	HCG1	MCG1	BCG1		
Assistant de conservation stagiaire						SCG1	
<b>Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques)</b>							
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TCS3	ECS3	HCS3	MCS3	BCS3		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe stagiaire						SCS3	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TCS2	ECS2	HCS2	MCS2	BCS2		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe stagiaire						SCS2	
Assistant d'enseignement artistique	TCS1	ECS1	HCS1	MCS1	BCS1		
Assistant d'enseignement artistique stagiaire						SCS1	
<b>Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine</b>							
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	TCJ4	ECJ4	H CJ4	MCJ4	BCJ4		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	TCJ3	ECJ3	H CJ3	MCJ3	BCJ3		
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	TCJ2	ECJ2	H CJ2	MCJ2	BCJ2		
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe stagiaire						SCJ2	
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	TCJ1	ECJ1	H CJ1	MCJ1	BCJ1		
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe stagiaire						SCJ1	
<b>Autres emplois culturels</b>							
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TCX4	ECX4	H CX4	MCX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TCX3	ECX3	H CX3	MCX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TCX2	ECX2	H CX2	MCX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TCX1	ECX1	H CX1	MCX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TCY4	ECY4	H CY4	MCY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TCY3	ECY3	H CY3	MCY3			



Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TCY2	ECY2	HCY2	MCY2
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TCY1	ECY1	HCY1	MCY1

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
--------------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	--------------------	------------	------------

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+						BCX4	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A						BCX3	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B						BCX2	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C						BCX1	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+						BCW4	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A						BCW3	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B						BCW2	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C						BCW1	
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (culturel)							NCX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (culturel) non compris le contrat emploi d'avenir							NCX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (culturel)							NCX3
Agent sur P.A.C.T.E. (culturel)							NCX4
Agent sur emploi à statut inconnu (culturel)							XCX1

## Filière sportive

### Décret n° 92-364 du 01 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Conseiller principal de 1ère classe	TSC3	ESC3	HSC3	MSC3	BSC3	
Conseiller principal de 2ème classe	TSC2	ESC2	HSC2	MSC2	BSC2	
Conseiller	TSC1	ESC1	HSC1	MSC1	BSC1	
Conseiller stagiaire						SSC1

### Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Educateur principal de 1ère classe	TSE3	ESE3	HSE3	MSE3	BSE3	
Educateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TSE2	ESE2	HSE2	MSE2	BSE2	
Educateur principal stagiaire de 2 <sup>ème</sup> classe						SSE2
Educateur	TSE1	ESE1	HSE1	MSE1	BSE1	
Educateur stagiaire						SSE1

### Décret n° 92-368 du 01 avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Opérateur principal	TSP4	ESP4	HSP4	MSP4	BSP4	
Opérateur qualifié	TSP3	ESP3	HSP3	MSP3	BSP3	
Opérateur	TSP2	ESP2	HSP2	MSP2	BSP2	
Opérateur stagiaire						SSP1
Aide-opérateur	TSP1	ESP1	HSP1	MSP1	BSP1	

### Autres emplois sportifs

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TSX4	ESX4	HSX4	MSX4	
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TSX3	ESX3	HSX3	MSX3	
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TSX2	ESX2	HSX2	MSX2	
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TSX1	ESX1	HSX1	MSX1	
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TSY4	ESY4	HSY4	MSY4	
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TSY3	ESY3	HSY3	MSY3	
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TSY2	ESY2	HSY2	MSY2	
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TSY1	ESY1	HSY1	MSY1	

<b>Filières, cadres d'emplois et grades</b>	<b>Titulaires F.P.T.</b>	<b>Titulaires F.P.E.</b>	<b>Titulaires F.P.H.</b>	<b>Titulaires F.M.A.</b>	<b>Non- titulaires</b>	<b>Stagiaires</b>	<b>Autres cas</b>
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BSX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BSX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BSX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BSX1		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BSW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BSW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BSW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BSW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (sportif)							NSX1
Agent sur contrat unique d'insertion-CUI-CAE (sportif) non compris le contrat emploi d'avenir							NSX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (sportif)							NSX3
Agent sur P.A.C.T.E. (sportif)							NSX4
Agent sur emploi à statut inconnu (sportif)							XSX1

## Filière sociale

### Décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs

Conseiller supérieur socio-éducatif	TMM2	EMM2	HMM2	MMM2	BMM2	
Conseiller socio-éducatif	TMM1	EMM1	HMM1	MMM1	BMM1	
Conseiller socio-éducatif stagiaire						SMM1

### Décret n° 92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

Assistant socio-éducatif principal	TMH2	EMH2	HMH2	MMH2	BMH2	
Assistant socio-éducatif	TMH1	EMH1	HMH1	MMH1	BMH1	
Assistant socio-éducatif stagiaire						SMH1

### Décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Educateur principal de jeunes enfants	TMA2	EMA2	HMA2	MMA2	BMA2	
Educateur de jeunes enfants	TMA1	EMA1	HMA1	MMA1	BMA1	
Educateur de jeunes enfants stagiaire						SMA1

### Décret n°2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux

Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	TMB2	EMB2	HMB2	MMB2	BMB2	
Moniteur-éducateur et intervenant familial	TMB1	EMB1	HMB1	MMB1	BMB1	
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire						SMB1

### Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TMD3	EMD3	HMD3	MMD3	BMD3	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TMD2	EMD2	HMD2	MMD2	BMD2	
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	TMD1	EMD1	HMD1	MMD1	BMD1	
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles stagiaire						SMD1

### Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Agent social principal de 1ère classe	TMP4	EMP4	HMP4	MMP4	BMP4	
Agent social principal de 2ème classe	TMP3	EMP3	HMP3	MMP3	BMP3	
Agent social de 1ère classe	TMP2	EMP2	HMP2	MMP2	BMP2	
Agent social de 1ère classe stagiaire						SMP2
Agent social de 2ème classe	TMP1	EMP1	HMP1	MMP1	BMP1	
Agent social de 2ème classe stagiaire						SMP1

<b>Filières, cadres d'emplois et grades</b>	<b>Titulaires F.P.T.</b>	<b>Titulaires F.P.E.</b>	<b>Titulaires F.P.H.</b>	<b>Titulaires F.M.A.</b>	<b>Non- titulaires</b>	<b>Stagiaires</b>	<b>Autres cas</b>
<b>Autres emplois sociaux</b>							
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TMX4	EMX4	HMX4	MMX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TMX3	EMX3	HMX3	MMX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TMX2	EMX2	HMX2	MMX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TMX1	EMX1	HMX1	MMX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TMY4	EMY4	HMY4	MMY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TMY3	EMY3	HMY3	MMY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TMY2	EMY2	HMY2	MMY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TMY1	EMY1	HMY1	MMY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+						BMX4	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A						BMX3	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B						BMX2	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C						BMX1	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+						BMW4	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A						BMW3	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B						BMW2	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C						BMW1	
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (social)							NMX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (social) non compris le contrat emploi d'avenir							NMX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (social)							NMX3
Agent sur P.A.C.T.E. (social)							NMX4
Agent sur emploi à statut inconnu (social)							XXM1
<b><u>Filière médico-sociale</u></b>							
<b>Décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux</b>							
Médecin hors classe	TOD3	EOD3	HOD3	MOD3	BOD3		
Médecin de 1ère classe	TOD2	EOD2	HOD2	MOD2	BOD2		
Médecin de 2ème classe	TOD1	EOD1	HOD1	MOD1	BOD1		
Médecin stagiaire						SOD1	
<b>Décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux</b>							
Psychologue hors classe	TOH2	EOH2	HOH2	MOH2	BOH2		
Psychologue de classe normale	TOH1	EOH1	HOH1	MOH1	BOH1		
Psychologue stagiaire						SOH1	
<b>Décret n° 92-855 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales</b>							
Sage-femme de classe exceptionnelle	TOF3	EOF3	HOF3	MOF3	BOF3		
Sage-femme de classe supérieure	TOF2	EOF2	HOF2	MOF2	BOF2		
Sage-femme de classe normale	TOF1	EOF1	HOF1	MOF1	BOF1		
Sage-femme stagiaire						SOF1	
<b>Décret n° 92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé</b>							
Puéricultrice cadre supérieur de santé	TOC2	EOC2	HOC2	MOC2	BOC2		
Puéricultrice cadre de santé	TOC1	EOC1	HOC1	MOC1	BOC1		
Puéricultrice cadre de santé stagiaire						SOC1	
<b>Décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales</b>							
Puéricultrice de classe supérieure	TOP2	EOP2	HOP2	MOP2	BOP2		
Puéricultrice de classe normale	TOP1	EOP1	HOP1	MOP1	BOP1		
Puéricultrice stagiaire						SOP1	

<b>Filières, cadres d'emplois et grades</b>	<b>Titulaires F.P.T.</b>	<b>Titulaires F.P.E.</b>	<b>Titulaires F.P.H.</b>	<b>Titulaires F.M.A.</b>	<b>Non- titulaires</b>	<b>Stagiaires</b>	<b>Autres cas</b>
<b>Décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales</b>							
Puéricultrice hors classe	TOU3	EOU3	HOU3	MOU3	BOU3		
Puéricultrice de classe supérieure	TOU2	EOU2	HOU2	MOU2	BOU2		
Puéricultrice de classe normale	TOU1	EOU1	HOU1	MOU1	BOU1		
Puéricultrice de classe normale stagiaire						SOU1	
<b>Décret n° 2003-676 du 23 juillet 2003 modifié portant statut particulier des cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques</b>							
Cadre de santé	TOA1	EOA1	HOA1	MOA1	BOA1		
Cadre de santé stagiaire						SOA1	
<b>Décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux</b>							
Infirmier en soins généraux hors classe	TOB3	EOB3	HOB3	MOB3	BOB3		
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	TOB2	EOB2	HOB2	MOB2	BOB2		
Infirmier en soins généraux de classe normale	TOB1	EOB1	HOB1	MOB1	BOB1		
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire						SOB1	
<b>Décret n° 92-861 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux</b>							
Infirmier de classe supérieure	TON2	EON2	HON2	MON2	BON2		
Infirmier de classe normale	TON1	EON1	HON1	MON1	BON1		
Infirmier stagiaire						SON1	
<b>Décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux</b>							
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	TOJ3	EOJ3	HOJ3	MOJ3	BOJ3		
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	TOJ2	EOJ2	HOJ2	MOJ2	BOJ2		
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	TOJ1	EOJ1	HOJ1	MOJ1	BOJ1		
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe stagiaire						SOJ1	
<b>Décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux</b>							
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	TOK3	EOK3	HOK3	MOK3	BOK3		
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	TOK2	EOK2	HOK2	MOK2	BOK2		
Auxiliaire de soins de 1ère classe	TOK1	EOK1	HOK1	MOK1	BOK1		
Auxiliaire de soins de 1ère classe stagiaire						SOK1	
<b>Autres emplois médico-sociaux</b>							
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TOX4	EOX4	HOX4	MOX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TOX3	EOX3	HOX3	MOX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TOX2	EOX2	HOX2	MOX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TOX1	EOX1	HOX1	MOX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TOY4	EOY4	HOY4	MOY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TOY3	EOY3	HOY3	MOY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TOY2	EOY2	HOY2	MOY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TOY1	EOY1	HOY1	MOY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+						BOX4	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A						BOX3	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B						BOX2	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C						BOX1	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+						BOW4	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A						BOW3	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B						BOW2	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C						BOW1	

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (médico-social)							NOX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (médico-social) non compris le contrat emploi d'avenir							NOX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (médico-social)							NOX3
Agent sur P.A.C.T.E. (médico-social)							NOX4
Agent sur emploi à statut inconnu (médico-social)							XOX1

## Filière médico-technique

### Décret n° 92-867 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux

Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	TEB3	EEB3	HEB3	MEB3	BEB3	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	TEB2	EEB2	HEB2	MEB2	BEB2	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	TEB1	EEB1	HEB1	MEB1	BEB1	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire						SEB1

### Décret n°2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens paramédicaux territoriaux

Technicien paramédical de classe supérieure	TET2	EET2	HET2	MET2	BET2	
Technicien paramédical de classe normale	TET1	EET1	HET1	MET1	BET1	
Technicien paramédical de classe normale stagiaire						SET1

### Autres emplois médico-techniques

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TEX4	EEX4	HEX4	MEX4		
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TEX3	EEX3	HEX3	MEX3		
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TEX2	EEX2	HEX2	MEX2		
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TEX1	EEX1	HEX1	MEX1		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TEY4	EEY4	HEY4	MEY4		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TEY3	EEY3	HEY3	MEY3		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TEY2	EEY2	HEY2	MEY2		
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TEY1	EEY1	HEY1	MEY1		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+						BEX4
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A						BEX3
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B						BEX2
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C						BEX1
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+						BEW4
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A						BEW3
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B						BEW2
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C						BEW1

Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (médico-technique)							NEX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (médico-technique) non compris le contrat emploi d'avenir							NEX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (médico-technique)							NEX3
Agent sur P.A.C.T.E. (médico-technique)							NEX4
Agent sur emploi à statut inconnu (médico-technique)							XEX1

<b>Filières, cadres d'emplois et grades</b>	<b>Titulaires F.P.T.</b>	<b>Titulaires F.P.E.</b>	<b>Titulaires F.P.H.</b>	<b>Titulaires F.M.A.</b>	<b>Non- titulaires</b>	<b>Stagiaires</b>	<b>Autres cas</b>
---	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	----------------------------	-------------------	-------------------

## Filière police municipale

### **Décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale**

Directeur principal de police municipale	TPU2	EPU2	HPU2	MPU2	BPU2		
Directeur de police municipale	TPU1	EPU1	HPU1	MPU1	BPU1		
Directeur de police municipale stagiaire						SPU1	

### **Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale**

Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TPC3	EPC3	HPC3	MPC3	BPC3		
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TPC2	EPC2	HPC2	MPC2	BPC2		
Chef de service de police municipale	TPC1	EPC1	HPC1	MPC1	BPC1		
Chef de service de police municipale stagiaire						SPC1	

### **Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale**

Chef de police municipale	TPG4	EPG4	HPG4	MPG4	BPG4		
Brigadier-chef principal	TPG3	EPG3	HPG3	MPG3	BPG3		
Brigadier	TPG2	EPG2	HPG2	MPG2	BPG2		
Gardien	TPG1	EPG1	HPG1	MPG1	BPG1		
Gardien stagiaire						SPG1	

### **Décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres**

Garde-champêtre chef principal	TPH3	EPH3	HPH3	MPH3	BPH3		
Garde-champêtre chef	TPH2	EPH2	HPH2	MPH2	BPH2		
Garde-champêtre principal	TPH1	EPH1	HPH1	MPH1	BPH1		
Garde-champêtre principal stagiaire						SPH1	

### **Autres emplois police municipale**

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TPX4	EPX4	HPX4	MPX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TPX3	EPX3	HPX3	MPX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TPX2	EPX2	HPX2	MPX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TPX1	EPX1	HPX1	MPX1			

Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TPY4	EPY4	HPY4	MPY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TPY3	EPY3	HPY3	MPY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TPY2	EPY2	HPY2	MPY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TPY1	EPY1	HPY1	MPY1			

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+						BPX4	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A						BPX3	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B						BPX2	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C						BPX1	

Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+						BPW4	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A						BPW3	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B						BPW2	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C						BPW1	

Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (sécurité)							NPX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (sécurité) non compris le contrat emploi d'avenir							NPX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (sécurité)							NPX3
Agent sur P.A.C.T.E. (sécurité)							NPX4
Agent sur emploi à statut inconnu (sécurité)							XPX1

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
--------------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	--------------------	------------	------------

## Filière incendie et secours

Décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels

Colonel	TRC4	ERC4	HRC4	MRC4	BRC4		
Lieutenant-colonel	TRC3	ERC3	HRC3	MRC3	BRC3		
Commandant	TRC2	ERC2	HRC2	MRC2	BRC2		
Capitaine	TRC1	ERC1	HRC1	MRC1	BRC1		

Décret n° 2000-1008 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels

Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	TRD4	ERD4	HRD4	MRD4	BRD4		
Médecin et pharmacien hors classe	TRD3	ERD3	HRD3	MRD3	BRD3		
Médecin et pharmacien de 1ère classe	TRD2	ERD2	HRD2	MRD2	BRD2		
Médecin et pharmacien de 2ème classe	TRD1	ERD1	HRD1	MRD1	BRD1		
Médecin et pharmacien stagiaire							SRD1

Décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels

Lieutenant hors classe	TRL3	ERL3	HRL3	MRL3	BRL3		
Lieutenant de 1re classe	TRL2	ERL2	HRL2	MRL2	BRL2		
Lieutenant de 1re classe stagiaire							SRL2
Lieutenant de 2e classe	TRL1	ERL1	HRL1	MRL1	BRL1		
Lieutenant de 2e classe stagiaire							SRL1

Décret n° 2006-1719 du 23 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels

Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels	TRA1	ERA1	HRA1	MRA1	BRA1		
Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels stagiaire							SRA1

Décret n° 2000-1009 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels

Infirmier-chef	TRN3	ERN3	HRN3	MRN3	BRN3		
Infirmier principal	TRN2	ERN2	HRN2	MRN2	BRN2		
Infirmier	TRN1	ERN1	HRN1	MRN1	BRN1		
Infirmier stagiaire							SRN1

Décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

Adjudant	TRS2	ERS2	HRS2	MRS2	BRS2		
Sergent	TRS1	ERS1	HRS1	MRS1	BRS1		
Sergent stagiaire							SRS1

Décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnel

Caporal-chef	TRU4	ERU4	HRU4	MRU4	BRU4		
Caporal	TRU3	ERU3	HRU3	MRU3	BRU3		
Sapeur de 1re classe	TRU2	ERU2	HRU2	MRU2	BRU2		
Sapeur de 1re classe stagiaire							SRU2
Sapeur de 2e classe	TRU1	ERU1	HRU1	MRU1	BRU1		
Sapeur de 2e classe stagiaire							SRU1

## **Autres emplois incendie et secours**

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TRX4	ERX4	HRX4	MRX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TRX3	ERX3	HRX3	MRX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TRX2	ERX2	HRX2	MRX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TRX1	ERX1	HRX1	MRX1			

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
--------------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	--------------------	------------	------------



Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TRY4	ERY4	HR44	MRY4
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TRY3	ERY3	HR43	MRY3
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TRY2	ERY2	HR42	MRY2
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TRY1	ERY1	HR41	MRY1

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+	BRX4
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A	BRX3
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B	BRX2
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C	BRX1

Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+	BRW4
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A	BRW3
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B	BRW2
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C	BRW1

Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (incendie-secours) NRX1

Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (incendie-secours) non compris le contrat emploi d'avenir NRX2

Agent sur contrat emploi d'avenir (incendie-secours) NRX3

Agent sur P.A.C.T.E. (incendie-secours) NRX4

Agent sur emploi à statut inconnu (incendie-secours) XRX1

## Filière animation

### Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNN3	ENN3	HNN3	MNN3	BNN3	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNN2	ENN2	HNN2	MNN2	BNN2	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe stagiaire						SNN2
Animateur	TNN1	ENN1	HNN1	MNN1	BNN1	
Animateur stagiaire						SNN1

### Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	TNJ4	ENJ4	HNJ4	MNJ4	BNJ4	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	TNJ3	ENJ3	HNJ3	MNJ3	BNJ3	
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	TNJ2	ENJ2	HNJ2	MNJ2	BNJ2	
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe stagiaire						SNJ2
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	TNJ1	ENJ1	HNJ1	MNJ1	BNJ1	
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe stagiaire						SNJ1

### Autres emplois animation

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TNX4	ENX4	HNX4	MNX4
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TNX3	ENX3	HNX3	MNX3
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TNX2	ENX2	HNX2	MNX2
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TNX1	ENX1	HNX1	MNX1

Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TNY4	ENY4	HNY4	MNY4
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TNY3	ENY3	HNY3	MNY3
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TNY2	ENY2	HNY2	MNY2
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TNY1	ENY1	HNY1	MNY1

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+	BNX4
	BNX3

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A BNX2

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C BNX1

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BNW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BNW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BNW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BNW1		

Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (animation)							NNX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (animation) non compris le contrat emploi d'avenir							NNX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (animation)							NNX3
Agent sur P.A.C.T.E. (animation)							NNX4
Agent sur emploi à statut inconnu (animation)							XNX1

### Emplois hors filière

Fonctionnaires ou non titulaires non classables dans une filière	THW1	EHW1	HHW1	MHW1	BHW1		
Collaborateur de cabinet	THC1	EHC1	HHC1	MHC1	BHC1		
Assistante maternelle					BHMI		

#### Décret n°2004-1527 du 30 décembre 2004 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux de Mayotte

Agent territorial de Mayotte	THA1						
------------------------------	------	--	--	--	--	--	--

#### Décret n° 2004-1529 du 30 décembre 2004 portant statut particulier du cadre d'emplois des ouvriers territoriaux de Mayotte

Ouvrier territorial de Mayotte	THO1						
--------------------------------	------	--	--	--	--	--	--

Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (hors filière)							NHX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (hors filière) non compris le contrat emploi d'avenir							NHX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (hors filière)							NHX3
Agent sur P.A.C.T.E. (hors filière)							NHX4
Agent sur emploi à statut inconnu (hors filière)							XHX1

### Autres

Apprenti							YYX1
Elu							YYX2
Agent en congé de fin d'activité, retraités du cadre local							YYX3
Agent exerçant des activités accessoires autorisées par la réglementation sur le cumul d'emploi (instituteurs effectuant des surveillances de cantine, receveurs-percepteurs ...)							YYX4
Autre (non classable dans les rubriques précédentes)							YYX9